COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU 3 OCTOBRE 2016

Présents :

Anne-Cécile REUS
Jean TENDEIRO
Laëtitia POIDRAS
Marie-Christine HAMELIN DELOGU

Malgré le peu de participants, nous maintenons la réunion afin de pouvoir avancer sur l'éclairage public.

Rappel : la commune a été retenue lors de l'appel à projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Comme d'autres communes du territoire, nous avons présenté un projet de rénovation de l'éclairage public. Il consiste à changer les 100 points lumineux qui sont encore à vapeur de mercure, et de rénover également nos armoires électriques. Le taux de subvention accordé est de 40%.
Pour cela, plusieurs conditions doivent être remplies : la performance des luminaires installés bien sûr, mais également une extinction partielle de l'éclairage public.
L'économie financière attendue est de près de 8.000 euros annuels.
Cette réunion a donc pour objet de définir les plages horaires de cette extinction.

Après discussion, nous pensons que différencier les horaires selon les jours de la semaine n'est pas une bonne idée, car les habitants risquent de ne plus s'y retrouver.
Par contre, étant donné les activités proposées à Cucuron pendant la période estivale (restaurants, cinéma, marchés, etc.), il est possible de laisser l'éclairage plus tard pendant l'été.
Nous nous arrêtons donc sur une extinction de 01h00 à 05h00 de juin à août (ou septembre), et de 00h30 à 05h00 le reste de l'année. Après discussion avec le Maire, il semble possible de décaler cette extinction à minuit. A noter : il est plus facile de réduire cette extinction en fonction des problèmes éventuels rencontrés que de l'étendre ensuite… sachant que ces plages horaires sont celles pratiquées par beaucoup d'autres communes.

Monuments publics : discussion sur la qualité de l'éclairage de ces monuments. Quitte à les éclairer, autant le faire bien. Les trois monuments éclairés à Cucuron sont le Donjon, l'Eglise et la Tour Sus Pous (projecteurs en panne actuellement ?). Il faudrait donc remettre en état cet éclairage, afin de mettre en valeur le village (à intégrer dans l'appel d'offres). Cet éclairage sera bien sûr éteint en même temps que les autres luminaires. Après vérification, la loi impose que tous les éclairages de monuments soient éteints à 1h maximum.

Communication : ne pas la faire trop tôt. Il faut attendre l'exécution des travaux, puis communiquer sur les deux sujets : la rénovation et l'extinction, par le biais :

- D'un flash télégraphe tous ménages
- Du site Internet
- D'un affichage dans les commerces
- D'un mailing à tous nos contacts